

**Mémoire sur le projet de
Plan de gestion des matières résiduelles
de la MRC de Joliette**

présenté à la

Commission de consultation

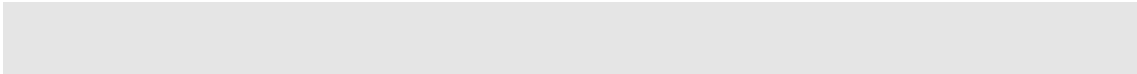
**dans le cadre de la consultation publique sur
le Plan de gestion des matières résiduelles**

par

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365 rue Saint-Louis
Joliette J6E 7N3

Avril 2004



I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme du concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 90 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE JOLIETTE

Dans l'ensemble, le CREL considère que ce Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est relativement complet en ce qu'il tient compte adéquatement de la plupart des classes de matières résiduelles. La question des mesures d'information et de sensibilisation du public est bien élaborée et la nécessité de ces mesures est reconnue pour toutes les classes de matières dans l'ensemble du plan. Considérant les difficultés d'obtenir des données justes dans la plupart des secteurs, le PGMR indique tout de même une volonté manifeste de prise en charge de l'ensemble des matières résiduelles. Il propose de plus une série d'actions réalisables et dont les incidences économiques sont présentées comme globalement faibles. On ne pourra certainement pas dire de ce plan qu'il n'est pas applicable parce que « hors de prix ». Nous soulignons également la volonté de la MRC d'effectuer des modifications contractuelles afin d'obtenir des promoteurs toutes les informations requises pour être en mesure de suivre

adéquatement l'évolution des flux de matières et de contrôler efficacement l'évolution de la mise en application du PGMR.

Cependant, concernant les coûts de mise en œuvre, le PGMR ne propose pas d'estimé crédible des dépenses réellement requises pour une meilleure gestion de nos matières résiduelles. Tout au plus nous rappelle-t-on l'intention de la MRC de mettre en œuvre le PGMR « en offrant un service complet à prix raisonnable aux citoyens ».

Le CREL considère que certaines améliorations devraient être apportées au PGMR et que certains aspects importants y ont été négligés. Ces éléments sont d'ordre opérationnels mais aussi de l'ordre des principes.

Au niveau opérationnel, nous notons la faiblesse des mesures de réduction à la source et de réemploi, l'absence d'une prévision budgétaire sérieuse concernant les revenus et les coûts de gestion globaux relatifs à l'atteinte des objectifs du plan et le manque de rigueur relativement aux objectifs chiffrés du plan sur les quantités générées et récupérées. Au niveau des principes, nous discuterons du droit de regard sur la provenance des matières résiduelles conféré aux MRC par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sujet qui n'a pas été abordé dans le PGMR.

III. SUR LA FAIBLESSE DES MESURES DE RÉDUCTION À LA SOURCE ET DE RÉEMPLOI

Alors même que le plan semble compter sur la réduction à la source pour contrôler dans les prochaines années l'augmentation de la génération des matières résiduelles (le tableau 7.5 n'indique en effet qu'une augmentation de 3.3% de la quantité totale de résidus générés entre 2003 et 2013), les mesures de réduction à la source proposées risquent d'être peu efficaces. Deux mesures sont envisagées : sensibilisation/éducation du grand public et incitation à l'herbicyclage et au compostage domestique.

Il semblerait raisonnable de croire que l'efficacité des mesures de sensibilisation et d'incitation soit proportionnelle à l'investissement consenti en publicité et en communication. Quoique le plan de gestion insiste beaucoup sur cet aspect et sur la description des moyens envisagés, il appert à la page 90 que le montant annuel consenti par la MRC sera de 10 200 \$ par année pour l'ensemble du programme visant la sensibilisation sur toutes les mesures de gestion proposées pour l'ensemble du plan. Ce montant équivaut à environ 0.40 \$ par unité d'occupation ou un peu moins de 0.5 % du

budget global consacré à la gestion des matières résiduelles. Nous comprenons mal qu'un des éléments les plus importants du plan de gestion fasse l'objet d'un investissement aussi minime. Nous estimons que l'effort financier consenti à la sensibilisation devrait être augmenté d'un facteur d'au moins 10.

Concernant le réemploi, nous saluons l'intention de la MRC de continuer la collecte des encombrants car il s'agit d'un moyen efficace de récupérer une foule d'objets facilement réutilisables. À l'occasion de cette collecte, il conviendrait de ramasser aussi les textiles dont les citoyens voudraient se débarrasser. Par cet apport de matières réutilisables, la MRC pourrait alimenter une ou plusieurs entreprises d'économie sociale et amènerait une contribution concrète au développement de ce type d'entreprise. Cependant, il est impératif que cette collecte se fasse de façon séparée de la collecte des ordures ménagères, contrairement à ce qui est envisagé à la page 86 du plan de gestion. Dans une collecte commune qui se ferait dans les conditions actuelles de la collecte des ordures, il serait trop facile de jeter à l'enfouissement des objets qui peuvent être réemployés.

Suggestions :

- **Augmenter le budget des mesures de sensibilisation à la réduction à la source et au réemploi afin de refléter l'importance que le plan de gestion accorde à ces mesures. Un budget d'environ 4 \$ par unité d'occupation par année nous semblerait adéquat;**
- **Instaurer une collecte séparée des encombrants et des textiles et acheminer ces matières vers une ou plusieurs entreprises d'économie sociale.**

IV. SUR L'ABSENCE DE PRÉVISION BUDGÉTAIRE RELATIVE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le PGMR fournit peu de détails sur les coûts de mise en œuvre. La MRC estime qu'une augmentation de coût de l'ordre de 10 % à 20 % sera nécessaire lors de l'entrée en vigueur du nouveau contrat, coûts qui refléteront les changements nécessaires pour adapter la gestion actuelle à celle envisagée dans le PGMR. Nous comprenons qu'il s'agit là d'une évaluation basée sur des données qui n'ont pas été incluses au PGMR puisque le lien entre cette majoration et la mise en œuvre du PGMR n'est pas fait. Nous aurions aimé pouvoir apprécier en quoi la mise en œuvre du PGMR proposé amènera l'augmentation des coûts envisagée.

Il aurait donc été souhaitable que le PGMR présente une prévision budgétaire globale de ce qu'on envisage comme coûts de gestion pendant la progression et après l'atteinte des objectifs de 2008. Le tableau 8.1 indique une nouvelle répartition des coûts de gestion par type de matières pour 2008 par rapport à 2003. Il ne nous semble pas réaliste que la proportion des coûts attribués au recyclage n'augmente pas malgré la prévision que les quantités récupérées pour ce type de matières seront multipliées par 2.5 entre 2003 et 2008. De plus, comme nous l'avons déjà mentionné ci-haut, le budget du poste « information et sensibilisation » doit augmenter sensiblement si on veut promouvoir effectivement l'atteinte des objectifs.

Suggestions :

- **Expliquer clairement dans le PGMR pourquoi et en quoi les coûts de gestion vont augmenter dans la proportion de 10 % à 20 % ;**
- **Expliquer par quels mécanismes (et en quantifier les effets dans le temps) les quantités de matières valorisées vont augmenter.**

V. SUR LE MANQUE DE RIGUEUR CONCERNANT LES OBJECTIFS CHIFFRÉS

Le tableau 7.5 indique la variation envisagée des quantités de matières résiduelles générées, valorisées et éliminées jusqu'en 2013. Comme nous l'avons déjà mentionné, l'augmentation des matières générées sur 10 ans ne serait que de 3.3 % et cette hypothèse nous apparaît irréaliste. Ce chiffre n'est basé que sur l'augmentation du nombre d'unités d'occupation dans la MRC alors qu'il est reconnu que, sauf exception qu'il faudrait alors clairement identifier et justifier, l'augmentation de la production de matières résiduelles est approximativement égale à l'augmentation du produit intérieur brut (PIB).

Depuis plusieurs années, l'augmentation annuelle moyenne du PIB au Québec se situe légèrement au-dessus de 2 %. Sur une période de dix ans, l'augmentation prévisible serait d'environ 22 % (dans l'hypothèse d'une augmentation du PIB de 2 % par année). C'est l'hypothèse qui semble avoir été retenue par la CMM dans son PGMR qui suppose une augmentation de la génération de résidus d'environ 28 % entre 2001 et 2013. Si on tente un calcul basé sur 2 % d'augmentation annuelle, la quantité de résidus générés en 2008 serait d'environ 29 700 tonnes et celle de 2013 de 32 650

tonnes. Les quantités à valoriser passeraient alors à 17 800 tonnes en 2008 et à 19 600 tonnes en 2013, si le taux de valorisation se maintient à 60 %.

Il nous semble aussi peu réaliste que, sans faire d'effort supplémentaire de sensibilisation et d'information et sans adopter de nouvelles mesures réglementaires, le taux de valorisation s'infléchisse à la hausse en 2003 et d'arrête précisément à 60 % en 2008 pour ensuite se maintenir à ce plateau jusqu'en 2013! Le PGMR ne donne aucun renseignement sur la manière dont a été obtenue cette prévision et nous devons supposer qu'il ne s'agit pas d'une prévision mais d'une simple présentation des objectifs à atteindre. Si, malgré tout, les mesures du plan s'avéraient adéquates pour atteindre les objectifs gouvernementaux, pourquoi cette efficacité des mesures s'arrêteraient-elles d'elles-mêmes à un taux de valorisation de 60 %? Ne serait-il pas souhaitable que le taux continue d'évoluer à la hausse après 2008 pour atteindre 70 %, voire 80 %?

Finalement, pour éviter de se cacher volontairement la vérité et afin de réaliser un portrait statistique conforme à la réalité, les matières résiduelles rejetées par le centre de tri des matières recyclables (le chiffre de 20% a été avancé pour Récupération Nord-Ben) devraient être soustraites des quantités de matières récupérées pour être ajoutées à celles qui sont enfouies.

Suggestions :

- **Le PGMR devrait utiliser des prévisions plus réalistes basées sur des méthodes reconnues afin d'évaluer les quantités de matières résiduelles générées pour chacune des dix prochaines années;**
- **Le PGMR devrait contenir une véritable estimation de l'évolution prévisible du taux de valorisation dans la MRC de Joliette basée sur les mesures de gestion proposées en expliquant l'effet quantitatif de chacune des mesures du PGMR;**
- **Les matières résiduelles rejetées par le centre de tri des matières recyclables devraient être soustraites des quantités réputées recyclées et ajoutées aux quantités enfouies.**

VI. SUR L'EXERCICE DU DROIT DE REGARD

La *Loi sur la qualité de l'environnement* donne effectivement aux MRC un droit de regard sur la quantité de matières résiduelles à éliminer provenant de l'extérieur de leur territoire. Les MRC peuvent soit limiter les quantités soit interdire complètement l'importation des résidus. Le PGMR est l'occasion, comme l'indique la loi, de statuer sur l'acceptation ou le refus de résidus provenant de l'extérieur.

Compte tenu que la majeure partie du lieu d'enfouissement sanitaire actuel qui chevauche la frontière des MRC de D'Autray et de Joliette a été comblé par des résidus provenant de l'extérieur et qu'il est dans l'intention du propriétaire des lieux que ceux-ci continuent de servir au même usage, il conviendrait, en support aux efforts de planification de la MRC pour réduire l'enfouissement de ses matières résiduelles et aux efforts de participation des citoyens dans l'atteinte des objectifs visés, que la MRC limite l'importation des résidus sur son territoire, à défaut de l'interdire complètement.

Selon notre interprétation de la LQE, il est requis que la MRC statue sur cette question d'une manière ou d'une autre lors de l'élaboration de son PGMR. Or le PGMR de la MRC de Joliette est muet sur cette question.

Historiquement, la position du CREL est claire à cet égard : au nom du principe de régionalisation et pour le bien économique et environnemental de la population, la MRC devrait interdire toute importation de déchets destinés à l'enfouissement sur son territoire.

Suggestion :

- **Statuer clairement dans le PGMR l'intention de la MRC de Joliette d'accepter sans restriction, de limiter les quantités ou d'interdire que des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire y soient enfouies.**